

COMMUNE DE SALLEBOEUF
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **28/08/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

Présents : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Juliette DUPUY, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Jean-Claude WEGMULLER

Ont donné procuration : David LUSSAC à Marc AVINEN, Laurence VALIERGUE à Nathalie FABER,

Absente excusée : Martine BOCLET

Secrétaire de séance : Fenella VALENCIA

N° 2018-072

Objet : Motion relative au déploiement des compteurs communicants « Linky » sur le territoire communal

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky lancé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par le Commission de Régulation de l'Energie et confié à la société ENEDIS,

Considérant la perspective de déploiement des compteurs Linky sur la commune de Salleboeuf,

Considérant le débat organisé en présence d'ENEDIS lors d'une réunion hebdomadaire du Conseil Municipal de Salleboeuf en avril 2018,

Considérant l'engagement pris par ENEDIS à la demande du Conseil Municipal de tenir une permanence en mairie de Salleboeuf avant le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Salleboeuf,

Considérant la permanence tenue par ENEDIS le lundi 11 juin 2018 pour répondre aux questions des administrés et considérant la réunion d'information organisée par Patrick Béliard, président de l'ARRP, à la demande de Corinne Desains, administrée de Salleboeuf, le mardi 12 juin 2018, en mairie de Salleboeuf,

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé et la protection et de la vie privée des personnes et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs,

Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »,

Suite D2018-072

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée.

La Commune de Salleboeuf prend donc acte que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire.

Cependant, considérant l'avis du 7 février 2018 de la Cour des comptes sur le compteur Linky : « les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants ». Son financement est « assuré par les usagers » ... avec « un différé tarifaire au coût excessif » et « le système n'apportera pas les bénéfices annoncés » pour « la maîtrise de la demande d'énergie ». Enfin, la Cour des comptes reproche aussi un défaut de pilotage de la part de l'Etat, avec une prise en compte trop tardive des inquiétudes des consommateurs en matière de risque sanitaire et de préservation des données personnelles,

Considérant les interpellations des Salleboeuvois et des Salleboeuvoises adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile, Considérant que la pose « contrainte » de ces compteurs aux Salleboeuvois qui les refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le maire est garant,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, **DECIDE** d'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant :

- de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, en particulier des clients souffrant d'électrosensibilité,
- de ne pas collecter ni divulguer indûment des données attentatoires au respect de la vie privée des usagers,
- et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

La présente motion, sera transmise au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, à la société ENEDIS, et à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,

Marc AVINEN

